

## **GE\_GERICHTE A/4038/2016 vom 5. September 2018**

GE Cour de justice, 2018-09-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_4038\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4038_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/4038/2016 du 5 septembre 2018

IT: GE\_GERICHTE A/4038/2016 del 5 settembre 2018

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.09.2018  
A/4038/2016

A/4038/2016 ATAS/771/2018 du 05.09.2018 ( LPP ) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4038/2016 ATAS/771/2018 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 5 septembre 2018 4 ème Chambre En la cause  
Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à BERNEX, comparant avec élection de domicile en l'étude  
de Maître Éric MAUGUÉ recourant contre GASTROSOCIAL CAISSE DE  
COMPENSATION, sise Buchserstrasse 1, AARAU 1 Fächer, comparant avec élection de  
domicile en l'étude de Maître Jacques-André SCHNEIDER intimée Vu la demande en  
paiement d'une rente d'invalidité déposée le 25 novembre 2016 par Monsieur A\_\_\_\_\_  
(ci-après le demandeur), par l'intermédiaire de son conseil, à l'encontre de Gastrosocial  
caisse de pension (ci-après la défenderesse) ; Vu la réponse du 25 janvier 2017 de la  
défenderesse ; Attendu que par courrier du 28 août 2018, le conseil du demandeur a indiqué  
que ce dernier retirait sa demande en paiement du 25 novembre 2016 ; Qu'il convient d'en  
prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES  
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2.  
Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente  
Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par  
le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.